

Madame, Monsieur,

Une nouvelle année scolaire vient de débiter et l'équipe enseignante souhaite à tout un chacun une bonne rentrée. Nous mettrons tout en œuvre pour que votre enfant travaille dans les conditions les plus sereines, agréables et efficaces possibles.

Direction

L'école a 14 classes dont une ULIS. L'école LANGEVIN fonctionne sur 4 jours et demi : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h35 à 11h45 et de 13h35 à 16h00 et le mercredi matin de 8h35 à 11h45. Le directeur, Christian ELY, est déchargé de classe à plein temps. **Il est disponible sur rendez- vous.**

Fiche de renseignements

Comme chaque année, nous vous demandons de compléter le plus précisément possible une fiche de renseignements. Elle nous est très utile pour pouvoir vous joindre rapidement durant l'année scolaire. **Merci de corriger en ROUGE** les informations de la fiche pré-remplie. **Ayez l'obligeance de nous communiquer rapidement en cours d'année tout changement éventuel de situation familiale, d'adresse, de numéro de téléphone, etc.**

Panneau d'informations : Il est positionné contre le grand portail côté cycle 3. Les parents doivent aller régulièrement lire les informations affichées sur ce panneau.

Réunions de classes et rendez-vous :

Chaque enseignant(e) organisera rapidement dans sa classe une réunion d'informations aux parents.

Tout au long de l'année, vous pourrez être reçus par l'enseignant(e) de votre enfant **sur rendez- vous.**

Activités pédagogiques complémentaires

Elles auront lieu soit le matin de 8h05 à 8h35, soit de 11h45 à 12h15, soit de 16h à 17h ; le choix de l'horaire et du jour étant fait par chaque enseignant(e). Toutes les explications vous seront données lors de la réunion de classe de début d'année

Absences

Toute absence ou tout retard de votre enfant doit être justifié par écrit sur le billet d'absence dans le cahier de liaison. Il est demandé de prévenir par téléphone de cette absence si possible le matin avant 8h45. En cas de retard, **qui doit rester exceptionnel**, l'enfant, accompagné d'un parent, sonnera à l'entrée du bâtiment rue Normandie- Niemen, près du bureau du directeur.

Goûters

Conformément au règlement intérieur de l'école, seuls les enfants restant aux ateliers ou à l'accueil périscolaire du soir ont le droit d'apporter un goûter pour la récréation de 16h.

Sorties durant le temps scolaire

Elles ne peuvent se faire qu'**exceptionnellement**, avec l'accord du directeur et sous la responsabilité du parent qui viendra obligatoirement chercher l'enfant à l'école.

TRES IMPORTANT : Les départs ou les retours en classe ne peuvent se faire que sur le temps de récréation (entre 10h15 et 10h30 le matin et entre 14h45 et 15h l'après-midi)

Vacances scolaires

Vacances de la Toussaint	Du vendredi 19 octobre 2018 après la classe	Au lundi 5 novembre 2018 au matin.
Vacances de Noël	Du vendredi 21 décembre 2018 après la classe	Au lundi 7 janvier 2019 au matin.
Vacances d'hiver	Du vendredi 15 février 2019 après la classe	Au lundi 4 mars 2019 au matin.
Vacances de printemps	Du vendredi 12 avril 2019 après la classe	Au lundi 29 avril 2019 au matin.
Pont de l'Ascension	Du mercredi 29 mai 2019 après la classe	Au lundi 3 juin 2019 au matin.
Vacances d'été	Le vendredi 5 juillet 2019 après la classe.	

Cotisations pour la coopérative scolaire

La participation est fixée à 10 € pour un enfant, 16€ pour deux enfants et 20 € pour trois enfants et plus **scolarisés en élémentaire**. Paiement en espèce possible ou par chèque à l'ordre de « **coopérative scolaire Langevin** ». **Merci de votre participation.**

Information aux parents séparés ou divorcés

Nous demandons aux parents séparés ou divorcés, dont l'un des deux vit loin du domicile habituel de l'enfant, de fournir à l'enseignant(e) 3 enveloppes timbrées à l'adresse du parent éloigné, ceci afin de lui faire parvenir les bulletins du LSU.

Assurance scolaire

Comme chaque année, pensez à fournir une attestation sur laquelle sont mentionnées **responsabilité civile ET individuelle accident**. **Si l'assurance arrive à échéance en décembre, merci de nous faire parvenir une nouvelle attestation en janvier.**

Départ en vacances hors calendrier scolaire

Tout départ en vacances en dehors du calendrier officiel ci-dessus fera l'objet d'un courrier aux familles rappelant la règle en vigueur, et d'un signalement à l'autorité hiérarchique (Inspection Académique de l'Isère) **conformément aux directives du ministère de l'Education Nationale : BO n : 14 du 1^{er} avril 2004, circulaire n : 2004- 054 du 23 mars 2004.**

Avec mes meilleures salutations. Ch. ELY - Directeur